



REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2019 DE ZYE A MANGROV'LA --1ERE EDITION

Article 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Dans le cadre de la journée internationale pour la conservation de l'écosystème MANGROVE, Zyé à mangrov'la, association pour la Promotion du Littoral Humide de Guadeloupe domiciliée aux Abymes organise un concours photos dont le Thème est : « **La Mangrove en danger ?** »

L'inscription est ouverte **du 1^{er} mai au 1er juillet 2019.**

Les photographies doivent être envoyées aux adresses mails suivantes : zye.a.mangrovla@gmail.com et mimi.diru@orange.fr

La remise des prix le vendredi 26 juillet 2019 à Taonaba.

La Consultation des résultats pourra se faire sur le site de l'association à partir du 1^{ER} Août 2019.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit.

Il est ouvert aux jeunes photographes amateurs de 12 à 18 ans inclus.
[Pour les mineurs, la participation se fait sous la responsabilité du représentant légal et avec son autorisation (document dans le formulaire d'inscription).]

Modalités : Les participants doivent envoyer avant le 1^{er} juillet 2019, une photo accompagné de son titre en rapport avec le thème et une fiche d'inscription téléchargeable sur le site de l'association (www.zye-a-mangrovla.fr).

Les photographies envoyées dans le cadre du jeu-concours pourront être utilisées par l'association dans la cadre de sa communication personnelle (exposition, plaquette, flyers, presse, livre, site,..) sans que cela ne confère une rémunération ou un avantage quelconque,

Chaque participant garde son droit de copyright sur son image mais octroie à Zyé à mangrov'la une licence internationale, perpétuelle et irrévocable sur le contenu qu'il soumet.

Chaque participant consent à ce que son nom soit rendu public.

Article 3 : SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES :

Les images déposées devront être :

au format JPEG et d'un poids maximum de 2 Mo
sans bordure, sans filigrane et sans signature,
ils devront être libres de droit

Les photos envoyées doivent être libres de droit.

Elles ne doivent pas représenter un enfant mineur.

Si la photographie représente d'autres personnes adultes, le participant doit obtenir de ces personnes le droit à l'image.



Article 3 : ANNULATION-LITIGE- DEPOT LEGAL-RESPECT DU REGLEMENT

La responsabilité de l'association Zyé à mangrov'la ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, liée aux caractéristiques mêmes d'internet.

L'association ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté le présent jeu-concours devait être modifiée, reportée ou annulée. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la candidature de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 4 : CRITERES D'EVALUATION

Les photos feront l'objet d'une sélection par un jury désigné par l'association Zyé à mangrov'la.

Les critères de sélection sont fonctions de leur adéquation au thème proposé, de leur aspect technique, de leur qualité esthétique et de leur originalité.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le jury est majoritairement composé de quatre membres.

Le jury désignera 20 photos gagnantes dans le respect des règles de l'anonymat et 5 auront un prix.

[Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.]

Aucun participant au concours, ni leur famille, ne peut participer à ce jury.

Les dossiers non conformes ne sont pas retenus.

Article 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.